

DELIBERATION N°2025/201

Modification de la délibération N°2025/179 du 28 août 2025 portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n°15, lotissement Isan, section Auteuil, et approuvant sa nouvelle dénomination

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;
VU la délibération n°2025/179 du 28 août 2025 portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n° 15, lotissement Isan, section Auteuil, et approuvant sa nouvelle dénomination ;
VU la délibération n°2019/440 du 27 novembre 2019 autorisant le Maire à engager les procédures d'acquisition, de classement et d'incorporation dans le domaine public communal de la voirie du lotissement ISAN,
VU la note de synthèse n°2025/86 du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

L'article 1^{er} de la délibération n°2025/179 du 28 août 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n°15 (NIC : 652543-0783), lotissement ISAN, d'une superficie de 11 ares 56 centiares environ et d'un linéaire de 83 mètres environ.

Lire :

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal de la voie urbaine n°340 (V.U. 340), désignée par le lot n° 15 (NIC : 652543-0783), lotissement ISAN, d'une superficie de 11 ares 56 centiares environ, d'un linéaire de 83 mètres environ et de 12 mètres d'emprise.

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publié.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Suzanne SEFA

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
DITTT	-	1